Examen-concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement secondaire

Epreuves de classement – Modalités

Spécialité : Infirmier

Concours de recrutement pour les fonctions de
Professeur d'enseignement technique (B1)
Division des professions de santé
SANTE - Infirmier B1

Relevé des épreuves

Première épreuve : épreuve écrite

Fondements théoriques des interventions professionnelles

Pondération :	Coefficient 1
Durée :	3 heures
Langue :	Allemand

Cette épreuve a pour but d'évaluer le jugement clinique et le langage professionnel du candidat / de la candidate sur la base d'une étude de cas sur canevas. Il s'agit d'appliquer les connaissances théoriques et pratiques.

L'étude de cas se base sur les contenus des DISCIPLINES et MODULES PROFESSIONNELS des classes de

- 2GSI et 1GSI* (section : infirmier) du régime secondaire générale*
- DP1AS, DP2AS, DP3AS* (section aide-soignant) de la Formation Professionnelle
- CCP AAQ* Accompagnement au quotidien

Les programmes* sont téléchargeables sur le site internet https://portal.education.lu/programmes/Home :

- → Programme Enseignement secondaire
- → Enseignement secondaire général
- → 2.3. Classes supérieures
- → Division des professions de santé et des professions sociales
- → GSI formation de l'infirmier : 2è et 1ère GSI
- → choisir les classes à consulter et les programmes à ouvrir (icône P à droite)
- Pour la formation professionnelle : https://ssl.education.lu/eSchool-Books/Web/FP

Les références bibliographiques à apporter :

- Diagnostics infirmiers Doenges-Moorhouse, Carpenito ou NANDA, de préférence en langue allemande (comme l'épreuve est en allemand).

<u>Deuxième épreuve</u> : épreuve écrite

a) Cadre juridique, organisationnel et administratif des institutions de soins et des professions de santé : exercice et formation

b) Les fondements des soins infirmières, y inclus les modèles conceptuels en soins infirmiers ; L'éducation pour la santé ; Les politiques de santé.

Pondération :	Coefficient 1
Durée :	3 heures
Langue :	Français

Cette épreuve se base

- sur les textes législatifs de référence pour la partie a.
- sur un ou plusieurs textes d'actualité pour la partie b.

Elle a pour but d'apprécier les compétences suivantes :

- analyser une problématique pouvant surgir dans la pratique des professions de santé,
- réaliser une analyse critique de certains courants de pensée et décisions politiques qui influencent la santé et les interventions professionnelles,
- développer ses idées, argumenter une position,
- proposer des pistes de solutions.

Les textes législatifs sont à télécharger sur le site du LEGILUX :
http://www.legilux.public.lu/
Code de la santé et * Code de la sécurité sociale

Peuvent être apportés à l'Examen : Textes législatifs de référence, **SANS AN-NOTATIONS ET FICHES COMPLEMENTAIRES, toujours la dernière modification incluse :**

- Loi du 29 juin 2023 portant modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé

- Loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé

- Loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient

- Règlement grand-ducal du 7 octobre 2010 établissant le code de déontologie de certaines professions de santé et le Règlement grand-ducal du 31 octobre 2018 modifiant l'annexe du règlement grand-ducal du 7 octobre 2010 établissant le code de déontologie de certaines professions de santé.

- Loi du 16 mars 2009 relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie

- Loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide

- Assurance dépendance

- Loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines sociaux, familial et thérapeutique. (loi ASFT)

- Texte coordonné du règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, tel qu'il a été modifié par règlement grand-ducal du 10 décembre 2009

- Loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers

- Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière

- Loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées

- Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 établissant des normes de qualité et de sécurité pour la collecte, le contrôle, la transformation, la conservation, la distribution et la transfusion du sang humain, et des composants sanguins.

Troisième épreuve : épreuve orale

Présentation d'un sujet professionnel en vue d'un enseignement

Pondération : Durée : Langue :	Coefficient 2 2 heures (préparation 1h30, présentation et discussion : ½ h) Luxembourgeois

L'épreuve a pour but d'apprécier

- L'explication et la structuration d'un sujet devant un groupe
- L'argumentation des idées et des méthodes pédagogiques abordées
- La maîtrise du langage professionnel
- La créativité.

Le sujet de l'épreuve se réfère aux contenus des branches et modules professionnels des classes énumérées à la première épreuve.